



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 49468

#### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés des associations culturelles. Les services fiscaux souhaitent actuellement soumettre à cet impôt des associations culturelles dont plusieurs de la région nantaise. Cela provoque remous et inquiétudes parmi les personnes concernées et le public. Il semblerait que les services fiscaux se fondent sur le non-respect de critères fixés par le Conseil d'État pour justifier l'imposition des associations. Si cette position était confirmée, de nombreuses activités et institutions culturelles seraient en danger, dans un contexte déjà difficile. La spécificité du domaine culturel doit nécessairement être prise en compte et les procédures en cours devraient être stoppées dans l'attente de la définition d'un régime particulier applicable à ces associations. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre en compte cette préoccupation et de suspendre les actions de redressement engagées.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du rôle important joué par les associations pour la cohésion et l'animation sociales. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activités étrangères à celles habituellement réalisées par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou libérales bénéficient d'un régime fiscal privilégié. En revanche, lorsqu'elles se livrent à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif, selon des modalités analogues à celle du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des différents impôts commerciaux car leur non assujettissement conduirait à des distorsions de concurrence. Cela étant, conformément aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a annoncé qu'une instruction précisant les règles fiscales applicables aux associations serait mise au point après consultation du Conseil supérieur de la vie associative, au sein duquel l'union nationale des associations de tourisme est représentée. Cette instruction est en cours de préparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi précisés que toutes les situations particulières devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront été notifiés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain Édouard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49468

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1281

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2089